

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 007/2026

Séance du 10 mars 2026

Date de convocation : 04/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François MAUZÉ

Nombre de conseillers : 10

Présent(e)s :

Monsieur SALENGRO Roland
Monsieur LENOIR Christian
Madame DEHIÈRE Aurélie
Madame DESOMBREUX Clarisse
Monsieur MAUZÉ Jean-François
Monsieur DELHAYE Guillaume
Madame BERTON Dominique

Absents excusés :

Monsieur DUFOUR Frédéric
Monsieur GABELLE Simon

Absents ayant donné procuration :

Madame GERARDEAUX Marlène à
Madame DEHIÈRE Aurélie

Objet : La mutualisation des CEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 10 juin 2025,

*Vu le projet de convention établi par le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis,
Considérant :*

- *l'article L221-7 du code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants,*
- *la collectivité est engagée dans une politique globale de maîtrise de l'énergie sur l'ensemble de son patrimoine public*
- *l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie*

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil que lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose les CEE liés aux travaux réalisés par ses collectivités membres.

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat se chargera de la vente des CEE et reversera une compensation financière selon les modalités décrites dans les présentes conventions.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet des conventions entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,

DESIGNE le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que regroupeur (confie ainsi au Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune.

S'ENGAGE à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.

AUTORISE ainsi le Maire ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les deux conventions (5ème et 6ème période) de mutualisation proposées par le Syndicat, et tout acte/document afférent.

PREND ACTE que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

Dans le cadre de l'article 3 :

TRANSFERE au Syndicat, les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie pour leur gestion technique, administrative et juridique et leur dépôt auprès des services compétents.

Dans le cadre de l'article 4.1 :

DONNE mandat au Syndicat afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

8 POUR	0 ABSTENTION	0 CONTRE
--------	--------------	----------

Certifié exécutoire par Nous Maire de
Sommaing sur Écaillon. Compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture et de sa
publication le 11/03/20296

Le Maire,

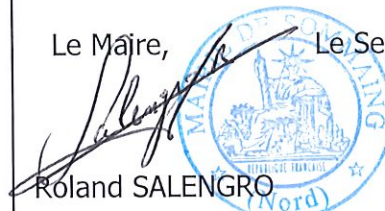


Roland SALENGRO

Pour copie certifiée conforme
Sommaing sur Ecaillon, le 11/03/2026

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Roland SALENGRO

